

portant modification de la loi N°60-17 relative à la création des comptes hors-budget "Fonds de Solidarité" "Fonds d'investissement national", "Fonds d'aménagement régional".

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - L'article 3 du titre premier de la loi n°60-17 du 13 Juillet 1960 est modifié comme suit :

au lieu de :

- "b) Du montant des subventions, des prêts et avances, alloués en vue de la réalisation des dépenses d'équipement économique et social des collectivités régionales et locales,
- c) Du montant des opérations destinées à la constitution du fonds de garantie pour le financement d'investissements particuliers de l'Etat".

Lire :

- "b) Du montant des subventions allouées en vue de la réalisation de dépenses d'équipement économique et social des collectivités régionales,
- c) Du montant des opérations destinées à la constitution d'un fonds de garantie pour le financement d'investissements particuliers de l'Etat, des offices et collectivités publiques".

ARTICLE 2. - La dénomination du Titre III de la loi n°60-17 du 13 Juillet 1960 est modifiée comme suit :

Au lieu de :

"TITRE III
FONDS D'AMENAGEMENT REGIONAL & LOCAL"

Lire :

"TITRE III
FONDS D'AMENAGEMENT REGIONAL".

Le reste sans changement.

ARTICLE 3. - L'article 10 du Titre III de la loi n°60-17 du 13 Juillet 1960 est modifié comme suit :

Au lieu de :

"Ce compte est débité du montant des subventions, prêts et avances, consentis pour l'exécution d'opérations d'investissement d'intérêt régional ou local, dans la limite globale des autorisations accordées par la loi-programme

re :
" Ce compte est débité du montant des subventions consenties pour l'exécution d'opérations d'investissement d'intérêt régional, dans la limite globale des autorisations accordées par la loi-programme".


Le reste dans changement.

ARTICLE 4. - La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat./.

AMPLIATIONS :

Fait à PORTO-NOVO, le 22 FEVRIER 1961.

Pour le Président de la République absent
Le Vice-Président de la République p.i.


OKE ASSOGBA.

Original	1
JORD.	1
PR.	15
Ministres	11
SGCM.	4
MFB	5
FO.	2
CF	2
Trésor	2
Plan.	2
MAC.	2